

**SICAV-AMEN**  
**ETATS FINANCIERS**  
**ANNUELS ARRETES AU 31-12-2007**  
**RAPPORT GENERAL**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société SICAV AMEN comprenant le bilan au 31 décembre 2007, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La Direction Générale est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables relatives aux Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière de la société SICAV AMEN arrêtée au 31 décembre 2007 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

(i) Les emplois en disponibilités et les dépôts à terme représentent 20,07% de l'actif au 31 Décembre 2007, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% prévue par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001.

(ii) En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans le rapport d'activité sur les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2007.

(iii) Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures du système de contrôle interne de la société pouvant affecter son efficacité.

**Jelil BOURAOUI**

Tunis, le 12 Février 2007

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

**Jelil BOURAOUI**

Tunis, le 12 Février 2008

**SICAV AMEN****Bilan arrêté au 31 DECEMBRE 2007  
(En Dinars Tunisiens)**

	Notes	31/12/2007	31/12/2006
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>		<b>82 148 695</b>	<b>67 486 469</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	4 584 333	1 430 253
Obligations et valeurs assimilées	3.2	77 564 362	66 056 216
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>35 543 367</b>	<b>32 534 149</b>
Placements monétaires	3.3	11 925 406	13 972 940
Disponibilités	3.4	23 617 961	18 561 209
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>117 692 062</b>	<b>100 020 618</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs		41 307	34 562
Créditeurs divers		25 072	12 401
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>66 379</b>	<b>46 963</b>
<b>Capital</b>	3.5	<b>112 654 683</b>	<b>95 643 304</b>
<b>Sommes capitalisables</b>	3.10	<b>4 971 000</b>	<b>4 330 351</b>
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		4 971 000	4 330 351
<b>ACTIF NET</b>		<b>117 625 683</b>	<b>99 973 655</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>117 692 062</b>	<b>100 020 618</b>

**SICAV AMEN****Etat de résultat arrêté au 31/12/2007  
(En Dinars Tunisiens)**

	Notes	Exercice clos le 31/12/2007	Exercice clos le 31/12/2006
Revenus du portefeuille-titres	3.6	3 807 982	3 518 048
Revenus des placements monétaires	3.7	1 615 768	1 478 348
<b>Total des revenus de placements</b>		<b>5 423 750</b>	<b>4 996 396</b>
Charges de gestion des placements	3.8	<450 034>	<406 097>
<b>Revenus Nets des placements</b>		<b>4 973 716</b>	<b>4 590 299</b>
Autres charges	3.9	<123 872>	<116 531>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 849 844</b>	<b>4 473 768</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		121 156	<162 891>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE</b>		<b>4 971 000</b>	<b>4 310 877</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<121 156>	162 891
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		26 007	16 420
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		75 450	80 130
Frais de négociation		<3 943>	<2 394>
<b>Résultat non distribuable</b>		<b>97 514</b>	<b>94 156</b>
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>4 947 358</b>	<b>4 567 924</b>

**SICAV AMEN**  
**Etat de variation de l'actif net**  
**(En Dinars Tunisiens)**

	Exercice clos le 31/12/2007	Exercice clos le 31/12/2006
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>4 947 358</b>	<b>4 567 924</b>
Résultat d'exploitation	4 849 844	4 473 768
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	26 007	16 420
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	75 450	80 130
Frais de négociation de titres	<3 943>	<2 394>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>12 704 671</b>	<b>2 847 006</b>
Souscriptions		
- Capital	202 199 794	216 265 745
- Régularisation des sommes non distribuables	<5 033>	<26 771>
- Régularisation des sommes capitalisables	14 254 171	14 551 927
Rachat		
- Capital	<190 154 666>	<213 381 237>
- Régularisation des sommes non distribuables	<1 936>	23 587
- Régularisation des sommes capitalisables	<13 587 659>	<14 586 245>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>17 652 029</b>	<b>7 414 930</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de période	99 973 655	92 558 725
En fin de période	117 625 684	99 973 655
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début de période	3 610 125	3 496 309
En fin de période	4 064 777	3 610 125
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>28,938</b>	<b>27,693</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>4,52%</b>	<b>4,59%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ANNUELS ARRETES AU 31-12-2007**

**1- Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels**

SICAV AMEN est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2007 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- Principes comptables appliqués**

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2007 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres SICAV.

**2.3- Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté. Les placements monétaires sont constitués de bons de trésor cessibles et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

**2.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-07	% actif Net
<b>Titres Sicav</b>				
Amen Trésor	6 097	620 559	641 490	0,55
Amen Première	37 618	3 920 812	3 942 065	3,35
<b>Actions cotées</b>				
BT	8	303	778	0,00
<b>Total</b>		<b>4 541 674</b>	<b>4 584 333</b>	<b>3,90</b>

**3.2- Obligations et valeurs assimilées :**

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse. Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2007	% actif Net
<b>BTA</b>				
BTA0414	3 000	3 244 500	3 373 352	2,87
BTA090215	13 500	13 760 300	14 499 289	12,33
BTA090714	5 700	5 979 150	6 160 055	5,24
BTA100309	12 000	12 386 172	12 892 533	10,96
BTA11072017	3 000	2 971 875	3 062 872	2,6
BTA14042014	6 200	6 497 721	6 764 016	5,75
BTA150312	4 000	3 954 000	4 120 165	3,50
<b>Total</b>		<b>48 793 718</b>	<b>50 872 282</b>	<b>43,25</b>

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

Date	31/12/2007	31/12/2006
Montant	90 732	454 825

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2007	% actif Net
<b>Obligations</b>				
AB 2001	40 500	2 025 000	2 098 321	1,78
AB 2006	40 000	4 000 000	4 184 672	3,56
AFRICA 2003 A	3 000	180 000	183 158	0,16
AIL 2005	2 000	120 000	122 370	0,10
AIL 2007	3 800	380 000	380 857	0,32
AL 2002-1	2 000	30 000	30 384	0,02
ATB 2007/1	10 000	1 000 000	1 033 768	0,88
ATL 2006-1	30 000	3 000 000	3 085 248	2,62
ATL 2007/1	10 000	1 000 000	1 017 472	0,87
ATL 2003-1	5 000	200 000	209 448	0,18
ATL 2004-2	10 000	600 000	625 336	0,53
BH 2007	20 000	2 000 000	2 007 056	1,71
BTEI 2004	1 500	120 000	123 239	0,10
CIL 2004/2	5 000	300 000	312 668	0,27
CIL 2005/1	10 000	1 000 000	1 012 088	0,86
CIL 2007/1	15 000	1 500 000	1 505 964	1,28
CIL 2003-1	2 000	120 000	121 341	0,10
GL 2003-1	3 000	180 000	184 574	0,16
GL 2003-2	10 000	800 000	841 424	0,72
MOURADI PALACE 2005 A	6 000	600 000	616 368	0,52
MSB 2003 B	6 000	480 000	495 595	0,42
SELIMA 2002 B	1 000	60 000	61 938	0,05
SEPCM 2002	1 000	42 857	44 796	0,04
STM 2007 B	5 000	500 000	507 244	0,43
STM 2007 C	6 000	600 000	608 693	0,52

TLG 2004-1	10 000	400 000	415 920	0,35
TLG 2002-2	1 000	20 000	20 796	0,02
TLG 2003-1	2 000	80 000	84 360	0,07
TLG 2005-1	5 000	300 000	302 984	0,26
TLG 2007-2	15 000	1 500 000	1 504 476	1,28
UNIFACTOR 2006	5 000	400 000	401 820	0,34
UNIFACTOR 2005-1 TB	20 000	1 200 000	1 220 800	1,04
UTL 2004	3 000	300 000	312 670	0,27
UTL 2005/1	10 000	1 000 000	1 014 232	0,86
<b>Total</b>		<b>26 037 857</b>	<b>26 692 080</b>	<b>22,69</b>
<b>Total obligations et valeurs assimilées</b>		<b>74 831 575</b>	<b>77 564 362</b>	<b>65,94</b>
<b>Total général</b>		<b>79 373 249</b>	<b>82 148 695</b>	<b>69,84</b>

### 3.3- Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-07 à 11 925 406 dinars. Ils sont constitués de certificats de dépôt et de billets de trésoreries dont les caractéristiques se présentent comme suit :

Désignation	Emetteur	Avaliseur	Echéance	Coût	Valeur	% actif
				d'acquisition	Actuelle	Net
Certificat de dépôt	AMEN BANK	BANQUE DE TUNISIE	17/12/08	3 000 000	3 011 500	2,56
Billet de Trésorerie	TUNISIE LEASING	TUNISIE LEASING	16/06/08	2 862 017	2 933 955	2,49
Billet de Trésorerie	TUNISIE LEASING	TUNISIE LEASING	06/07/08	954 006	975 430	0,83
Billet de Trésorerie	WIFACK LEASING	WIFACK LEASING	07/03/08	952 587	990 866	0,84
Billet de Trésorerie	CIL	CIL	17/03/08	476 294	494 750	0,42
Billet de Trésorerie	TUNISIE FACTORING	TUNISIE FACTORING	29/06/08	1 431 008	1 464 483	1,25
Billet de Trésorerie	CIL	CIL	04/06/09	1 000 000	1 027 693	0,87
Billet de Trésorerie	CIL	CIL	11/06/09	1 000 000	1 026 729	0,87
<b>Total</b>				<b>11 675 912</b>	<b>11 925 406</b>	<b>10,13</b>

### 3.4- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2007 à 23 617 961 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Placements en compte courant à terme	20 190 000	20 622 915(i)	17,53
Avoirs en banque		2 995 046	2,55
<b>Total</b>		<b>23 617 961</b>	<b>20,08</b>

(i): Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date d'échéance	Coût d'acquisition	Valeur Actuelle	Taux Brut
PLACT 220609	AMEN BANK	22-06-2009	10 000 000	10 242 990	8,71
PLACT 280909	AMEN BANK	28-09-2009	4 190 000	4 239 419	3,60
PLACT 290609	AMEN BANK	29-06-2009	6 000 000	6 140 506	5,22
<b>Total</b>			<b>20 190 000</b>	<b>20 622 915</b>	<b>17,53</b>

### 3.5- Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/07 au 31/12/07 s'élève à 17 652 029 dinars.

Variation de la part capital : 12 135 673

Variation de la part Revenu : 4 875 706

La variation de la part capital s'analyse comme suit :

<b>Capital au 31/12/2006</b>	<b>95 643 304</b>
Souscriptions	202 199 794
Rachats	<190 154 666>
Frais de négociation	<3 943>
VDE / actions et titres OPCVM	42 185
VDE / actions cote permanente	475
+/- report sur act. cote permanente	<448>
+/- report sur titres OPCVM	<16 205>
+/- value réal. Sur emp société	<1>
+/- value réal. sur titres OPCVM	79 347
+/- value réal. sur Oblig Etat	<3 896 >
Régul sommes non distribuables (souscriptions)	<5 033 >
Régul sommes non distribuables (rachat)	<1 936 >
Variation de la part Capital	12 135 673
<b>Capital au 31/12/2007</b>	<b>112 654 683</b>

La variation de la part revenu s'analyse comme suit :

Régularisation du résultat de l'exercice clos capitalisable	545 355
Régularisation résultat ex clos en instance d'affectation	4 330 351
Variation de la part Revenu	4 875 706

La variation du nombre d'actions en circulation s'analyse comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 31-12-06	3 610 125
Nombre d'actions souscrites	7 604 967
Nombre d'actions rachetées	<7 150 315>
Nombre d'actions en circulation au 31-12-07	4 064 777
<b>Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :</b>	
Nombre d'actionnaires au 31-12-06	881
Nombre d'actionnaires entrants	398
Nombre d'actionnaires sortants	<259>
Nombre d'actionnaires au 31-12-07	1 020

### 3.6- Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-01-07 au 31-12-07	Période du 01-01-06 au 31-12-06
Dividendes	17	13
Revenus des obligations	1 223 106	1 009 766
Revenus des BTNB et BTA	2 584 859	2 508 269
<b>Total</b>	<b>3 807 982</b>	<b>3 518 048</b>

### 3.7- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-01-07 au 31-12-07	Période du 01-01-06 au 31-12-06
Billets de trésorerie	460 985	368 766
Certificats de dépôt	244 605	122 639
Placement en compte courant	903 604	983 488
Compte Rémunéré	6 574	3 455
<b>Total</b>	<b>1 615 768</b>	<b>1 478 348</b>

### 3.8- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- ✓ Les frais de gestion de SICAV AMEN par la société AMEN INVEST sur la base d'une rémunération fixée à 0,2% de l'actif net annuel de SICAV AMEN conformément à l'avenant à la convention de gestion signée entre les deux parties en date du 17 février 2005 ;et
- ✓ Les frais du dépositaire sur la base d'une rémunération fixée à 0,2% de l'actif net annuel de SICAV AMEN.

3.9- **Autres charges** : Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL.

### 3.10- Sommes capitalisables de la période

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « **sommes capitalisables de la période** » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « **variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation** » et au niveau de la rubrique « **capital** ».